

OUVERTURE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

Vous devez constituer un dossier comprenant :

le **formulaire M 2 Agricole**, dûment rempli et signé sur les trois feuillets ;

Autres pièces :

un pouvoir pour le mandataire déposant la formalité,

un extrait k-bis,

un chèque de 81,48 € libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce

un chèque de 54 € libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture des BDR